

Commune de Braine-l'Alleud.

Plan extrait de l'atlas des chemins vicinaux (feuilles de détail N^{os} 9 et 16) Echelle 1/2500

Déplacement d'une partie du chemin N^o 42 et suppression d'une partie du chemin N^o 92, du sentier N^o 167 et d'une partie du sentier N^o 169

Légende
 Chemins et sentiers à déplacer et à supprimer (largeurs indiquées à l'encre noire)
 Chemin N^o 42 à ouvrir (les largeurs sont renseignées à l'encre rouge)
 Chemins existants.

Teinte verte: chemins et sentiers à supprimer.

Partie du chemin N^o 42 à déplacer longueur 354mètres
 à incorporer à la parcelle N^o 280^a appartenant à M. André Gillis à Braine-l'Alleud.

Partie du chemin N^o 92 à supprimer longueur 97m56

a. incorporer à la parcelle cadastrée S^o B. N^o 280^a appartenant à M. André Gillis à Braine-l'Alleud.

" " " " N^o 499^d id id id

" " " " N^o 501^a id id id

Sentier N^o 167 à supprimer longueur 198m80

a. incorporer à la parcelle cadastrée S^o B. N^o 490^a de M^{lles} Marie et Eudoxie Wéls à Braine-l'Alleud.

" " " " N^o 490^b id id id

" " " " N^o 491^b id id id

" " " " N^o 492^b id id id

" " " " N^o 489^a de M. Derider-Delval, Edmond à Braine-l'Alleud

" " " " N^o 488 de M^{me} la Comtesse Devillers à Brayelles.

Partie du sentier N^o 169 à supprimer longueur 306m20

à incorporer à la parcelle N^o 483 S^o B. appartenant à M. André Gillis à Braine-l'Alleud.

" " " " N^o 494 " " M^{lles} Marie et Eudoxie Wéls " id

" " " " N^o 490^b " " id id

" " " " N^o 491^b " " id id

" " " " N^o 492^b " " id id

" " " " N^o 488 " " M^{me} la Comtesse Devillers à Brayelles.

Teinte rose. Partie du chemin N^o 42 à ouvrir longueur 425m10

dans la parcelle cadastrée S^o B. N^o 499^d appartenant à M. André Gillis à Braine-l'Alleud.

" " " " N^o 501^a " " " " " "

" " " " N^o 497^b " " " " " "

" " " " N^o 495^a " " " " " "

" " " " N^o 490^a " " M^{lles} Marie et Eudoxie Wéls à Braine-l'Alleud

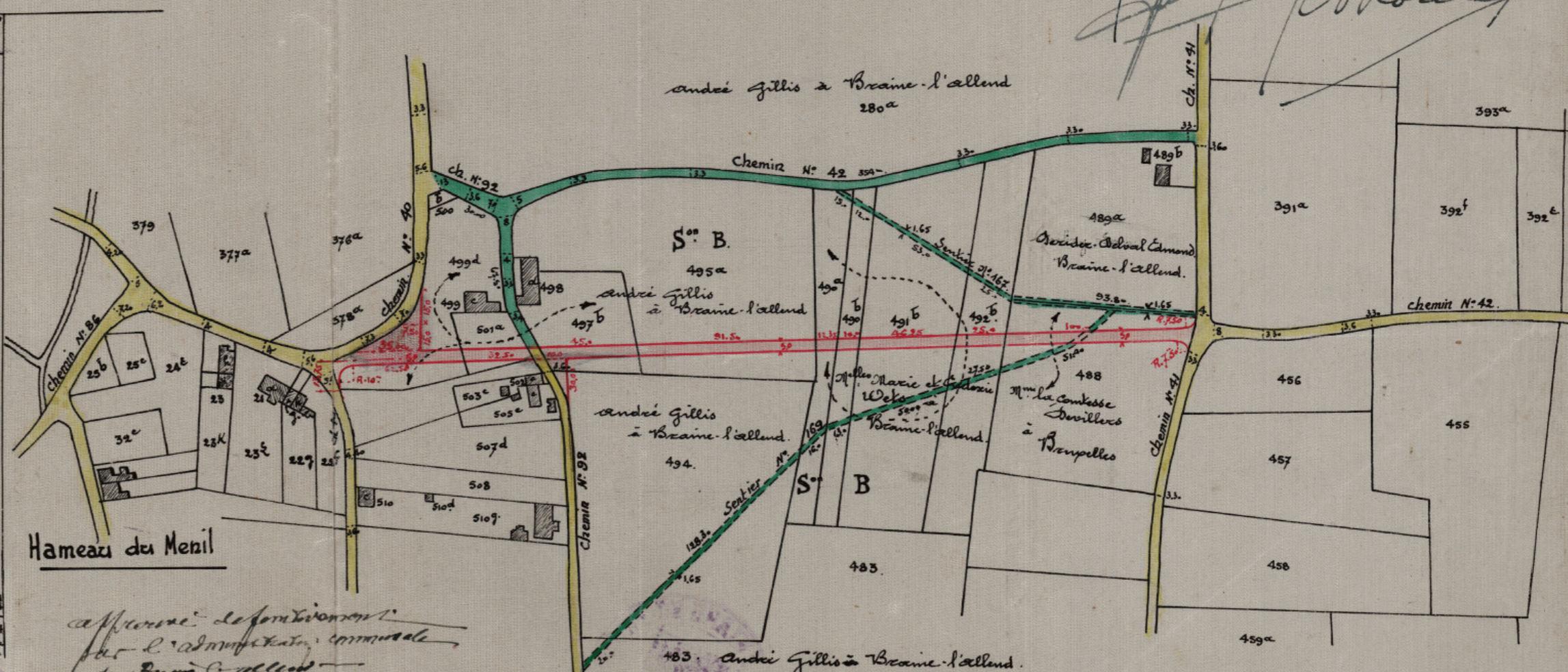
" " " " N^o 490^b " " id id

" " " " N^o 491^b " " id id

" " " " N^o 492^b " " id id

" " " " N^o 488 " " à M^{me} la Comtesse Devillers à Brayelles.

Long ^{eur}	Large ^{ur}	Partelle	Rebrousse	Empriise
11.00	5.00	55.00		
343.00	3.50	1131.90	1177.55	
354.00				
15.00	3.60	54.00		
15.00	3.60	54.00		
20.00	3.60	72.00		
27.50	4.00	110.75		
20.00	3.40	68.00		
97.56			425.25	
15.00	1.65	24.75		
12.00	1.65	19.80		
60.00	1.65	99.00		
25.00	1.65	41.25		
93.80	1.65	154.77		
93.80	1.65	154.77		
198.80			528.00	
20.00	1.65	33.00		
128.30	1.65	211.70		
16.00	1.65	26.40		
13.00	1.65	21.45		
50.00	1.65	82.50		
27.50	1.65	45.38		
51.40	1.65	84.81		
306.20			505.24	
62.50	5.00	312.50		
32.50	5.00	162.50		
45.00	5.00	225.00		
91.50	5.00	457.50		
12.35	5.00	61.75		
10.00	5.00	50.00		
46.25	5.00	231.25		
25.00	5.00	125.00		
100.00	5.00	500.00		
425.10			2690.44	
Total			2936.77	2690.44
Différence			294.37	



Approuvé par le Géomètre sous-signé
 Braine-l'Alleud, le 13 novembre 1941.

Jopany

Approuvé l'ordonnance
 par l'administration communale
 de Braine-l'Alleud
 en date du 17th 1941
 Le Secrétaire communal, *Delva*

Jopany

J. Bouquet

Division
 Vu pour être annexé à son ordonnance
 de ce jour N^o 326.618/10711
 Bruxelles, le 24 février 1942
 Par Ordonnance: LA DÉPUTATION PERMANENTE
 Le Greffier provincial, a. e. i. Le Président.

Vu par le Collège Echevins de Braine-l'Alleud pour
 à l'enquête de COMODO et INCOMODO.
 Braine-l'Alleud, le 24 novembre 1941
 Le Secrétaire communal, *Delva*

Delva

Voirie Vicinale

Modifications

4 MARS 1942

268.035.V.V.8007

*Le plan est
égaré. Les
recours à l'avis
qui me l'amène à rendre
ce plan, moi-même, le
cureur de la
N° 169
H. S.*

La Députation permanente du Conseil provincial,

1
Vu la délibération du ~~Conseil communal de~~ Collège Echevinal de Braine l'Allud en date du 17 décembre 1941 ayant pour objet la suppression le déplacement, ~~le~~ ~~élargissement~~ partiel du chemin n° 42 et du sentier n° à la suppression partielle du chemin n° 92 et des sentiers 167 et 169; ~~de l'atlas de cette commune;~~

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Statuant conformément à l'art. 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'art. 79 de la loi communale;

ARRÊTÉ :

La délibération précitée concernant ~~la suppression~~ le déplacement, ~~le~~ ~~élargissement~~ partiel du chemin sentier n° 42 et à ~~de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de~~ la suppression partielle du chemin n° 92 et des sentiers 167 et 169 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune est approuvée de Braine l'Allud est approuvée.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des Bourgemestre et Echevins de Braine l'Allud.

Semblable expédition sera transmise avec un plan à M. l'Ingénieur provincial en chef, pour son information.

Bruxelles, le 24 février 1942.

Présent : MM. le baron Albert Houtart, président; ~~Cheude, Hansez, Gryson, Vandevelde, Hauwaert et Rutteau~~ membres; ~~Gybels~~ greffier provincial. a.i. - Huscens et de Mortier, Hanssens,

Par ordonnance :

Le Greffier provincial, a.i.,
(s.) ~~Gybels~~ Hanssens.

Le Président,
(s.) Baron Albert Houtart

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial, a.i.,

J. Hanssens.



Cloutier

BRUXELLES, LE 5 Mars 1942
POUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,
Le Chef de Division,

N° = 268.035.V.V.8007
Annexes: 2/1 fl.
Transmis à Monsieur *Guesard*
Commissaire-voyer du
7^e district pour information
veiller à l'exécution et retour
Suite au n°

38214-500 D. Brancaert

N B. — Aux termes de l'art. 2 de la loi précitée du 20 mai 1863 les recours au Roi contre les décisions de l'espèce sont suspensifs; ils doivent être transmis au Gouverneur dans les quinze jours qui suivent l'affichage de ces décisions. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication. Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables.